

198942



Code : PR6PR02
Version : 01
Date : 25-06-2022

Entité A et Solidarité

Demande PEC Totale

Nom et Prénom	Mle	Statut	N° Dossier	Date	Base de cotisation	Type demande	Frais engagés	RAC	Décision
BENSOUNA MOHAMED	483	Retraité	199444	20/03/2024	11503,03	PEC Totale avec prélèvement CIMP	22000,00	7600	Accordée

Signatures :

A.Sociale

Directeur

Chargée cotisation

Trésorier

Président

N° Dossier

198942



LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

CASABLANCA, LE 19/03/2024

BENSOUNA MOHAMED

RUE 2 NR 5 IMM. 75
LOT. ATTADAMOUNE OULFA
CASABLANCA
MAROC

A T T E S T A T I O N

Nous soussignés, CAISSE INTERPROFESSIONNELLE MAROCAINE DE RETRAITES.
certifions que :

MONSIEUR BENSOUNA MOHAMED

allocataire n° 84023

perçoit une pension dont le montant brut mensuel s'élève à

DH. 8.172,43
HUIT MILLE CENT SOIXANTE DOUZE DIRHAMS 43

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Siège social

Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street, Projet
CASA ANFA, Hay Hassani, Casablanca.
Tél : 05 22 42 48 88
www.cimr.ma - www.cimrpro.ma

المقر الاجتماعي
المقاطع شارع أبي بوصال 9 مان ستريت، مشروع الدار البيضاء - انفا، الحي الحسني الدار البيضاء
الهاتف : 05 22 42 48 88 :
www.cimr.ma - www.cimrpro.ma



شهادة الاستفادة من معاش

Attestation de bénéfice d'une pension

قطب التغطيات

Pôle Prestations

مديرية التغطيات المثلثية والاجتماعية
Direction des Prestations Familiales et Sociales

Attestation n° :

شهادة رقم :

يتمهد المدير العام للصندوق الوطني للمسن الاجتماعي أن (1) :

السيد (5) :

الحامل (5) للبطاقة الوطنية للتعريف رقم (2) :

المسجل(5) بالصندوق الوطني للمسن الاجتماعي تحت رقم :

(ت) يتقاضى معاشاً (3) :

ابتداء من :

تقدير وقصيله كالتالي (بالدرهم) :

BENSOUNNA MOHAMED

B437469

117028813

Pension de vieillesse

01/07/2000

Dont le montant est détaillé comme suit (en Dirham) :

	Mensuel	الشهري	Trimestriel	الموسمي	Annuel (4)	السنوي
Montant Brut	3330.6		9991.8		39967.2	
Prélèvement des cotisations AMO	0.0		0.0		0.0	
Prélèvement de l'IR	0.0		0.0		0.0	
Montant Net	3330.6		9991.8		39967.2	

N'est pas couvert (e) de l'assurance maladie obligatoire de base gérée par la CNSS pour le motif suivant :

-Pensionnel(e) couverte(e) d'une assurance maladie auprès d'un autre organisme (8).

La présente attestation est délivrée à l'intéressé(e), sur sa demande, pour servir et valoir ce que de droit.

"Sous réserve de toute erreur ou omission ou en cas de service indûment de prestations ou suite à toutes modifications opérées ultérieurement à l'occasion des vérifications ou contrôles effectués par les services de la CNSS, selon la réglementation et les procédures en vigueur"

Cette attestation a été délivrée par la CNSS, en ligne, via le portail Assuré :

https://www.cnss.ma/Portail_cNSS/

Le (en chiffres): 1,901,321,041

(en lettres): Dix-neuf mars deux mille vingt quatre

لـ (بالأرقام): 1,901,321,041

(بالحروف):

للتحقق من صحة الشهادة وضوئها، يرجى زيارة الموقع الإلكتروني المنشئ للشهادة رقم التسجيل المنشئ إليها أدناه، فقرة خدمات

عن بعد - التتحقق من صحة الشهادة (اتصال رقم الشهادة رقم التسجيل المنشئ للشهادة)، واتصال رقم الشهادة رقم التسجيل المنشئ للشهادة.

Pour vérifier l'authenticité de la présente attestation et son contenu, veuillez visiter le site Web : www.cnss.ma, Rubrique Services en ligne Vérification de l'authenticité des attestations) en renseignant le numéro de référence de l'attestation affiché en haut.

(1) Ou son représentant.
(2) Ou N° Passeport / N° Carte Résidence

(3) Type de document conformément aux dispositions du Dahir n° 1.72.184 du 15 Jourada II 1392(27 juillet 1972) instituant le régime de sécurité sociale tel qu'il a été modifié et complété (articles 43,53 et 57).

(4) Année en cours.
(5) Selon la loi 65-00 portant code de la couverture médicale de base gérée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

(6) En application des dispositions de l'article 2 portant code de la couverture médicale de base.

(7) En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2-05-734 du 11 Jourada II 1426/18 juillet 2005 fixant le montant minimum de la pension servie sur lequel s'applique le taux de cotisation due à la CNSS au titre du régime de l'assurance maladie obligatoire de base.

(8) En application des dispositions Article 114 de loi n° 65-00 régissant, entre autres, les pensionnes bénéficiant d'une couverture médicale de base autre que l'AMO.

Les traitements des données individuelles sont conformes à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Pour nous contacter:

Appelez le centre d'appel Allo Daman au : 060 203 33 33 ou 060 200 72 00

Ou écrivez nous sur l'adresse suivante : <https://www.cnss.ma/affrechage>

Ref. : 310-2-48 Indice de révision : 01 29 03 2016

لطلب متابعة

الاتصال بمركز الاتصال 060 203 33 33 أو 060 200 72 00

أو ارسال عن طريق البريد:

https://www.cnss.ma/Portail_cNSS/

1 / 1

MUPRAS déploie ses ailes pour vous protéger



Je soussigne : Abdelouahab MEHDI

Titulaire de la CIN : B. 4.37 469

Matricule : 483

Adresse domicile : lotissement Attia Sayouné, Rue 2, immeuble N° 3, Cité IFA C

Bénéficiaire : Abdelouahab MEHDI (Conjoint)

Téléphone : 06.64.47.36.70 - 05.22.89.50.37

Email :

Motif de la demande : PEC totale Restitution du RAC Exonération cotisation

Si PEC totale : J'autorise MUPRAS à prélever le RAC sur le mode de prélèvement déclaré sur vos bases de données internes.

Je joins à ma demande les pièces justificatives de ma situation suivante :

- Copie badge ;
- Copie carte d'identité ;
- Pensions CIMR et CNSS ;
- Certificat de scolarité ;
- Divers (à préciser) :



J'atteste sur l'honneur que toutes les informations que j'ai fournies sont correctes.
Signature : Bouchaib ZARHOUANI

Fait à : Cap Le 16.03.2024 Signature : Ben souna m-e

Les prélèvements mensuels s'effectuent selon les conditions détaillées sur le règlement intérieur de la MUPRAS en vigueur.

NB : En application de la loi 08-09 relative à la protection des données à caractère personnel, MUPRAS garantie la confidentialité des informations communiquées par ses bénéficiaires.